



Conseil des droits de l'homme- 53^{me} session
POINT 3 - Dialogue interactif avec le groupe de travail sur la
discrimination à l'égard des femmes et des filles

Intervenante: Anaïs Périer

Monsieur le Président,

Malgré quelques avancées constatées dans le monde, le niveau de discrimination à l'égard des femmes et des filles demeure préoccupant. En effet, les inégalités de genre restent encore profondément ancrées notamment en Afrique¹.

Faute d'éducation et de ressources semblables aux hommes, les femmes se heurtent à des normes sociales néfastes. En effet, lorsqu'elles ne sont pas reléguées à des postes moins éminents ou qu'elles ne sont pas engagées uniquement pour répondre à de simples quotas de discrimination positive, les femmes africaines peinent à être représentées au même titre que leurs homologues masculins².

Bien que l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³ (CEDEF) oblige les États à définir un âge minimal pour le mariage, l'Afrique de l'Ouest, reste la région du monde où les mariages de mineures prédominent.

¹ En 2023, l'estimation du niveau de discrimination multidisciplinaire de genre en Afrique est supérieure à la moyenne mondiale. Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), Etude "Institutions sociales et indice de genre" (<https://data.oecd.org/fr/inequality/1-indice-institutions-sociales-et-egalite-des-genres.htm>, consulté le 15 juin 2023).

² Afrique Renouveau, « [Les femmes en politique : un long chemin avant d'atteindre la parité](#) » du 8 Avril 2019 (§8) (<https://data.oecd.org/fr/inequality/1-indice-institutions-sociales-et-egalite-des-genres.htm>, Consulté le 24 mai 2023 . C'est le cas du Nigéria où on dénombre seulement 7 femmes sur 44 membres du gouvernement (Voaafricque « [Critique autour de la faible représentation des femmes dans la politique au Nigéria](#) » du 24 Avril 2023 & France Diplomatie, [composition du gouvernement au Nigéria](#)) (consultés le 24 Mai 2023).

³ [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#), article 16



Le CEJA condamne les asymétries de genre, conception anachronique d'une hiérarchisation homme-femme, qualifiant ces dernières de sous-catégorie d'être humain.

Il entend rappeler aux Etats africains l'Objectif de développement durable (ODD) n° 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »⁴, comme clé de voûte d'une société démocratique et inclusive.

Il apprécie particulièrement le plan d'action régional de la Banque mondiale pour l'égalité en Afrique de l'Ouest et du Centre pour la période 2023-2027 afin de lutter contre la sous-représentation des femmes et des filles dans la région, tant dans le domaine de l'éducation, de l'entrepreneuriat que de l'agriculture.

Le CEJA demande aux Etats africains de promouvoir l'égalité de genre notamment par :

- La promulgation d'un cadre normatif déconstruisant les pratiques stéréotypées
- Ou la mise en place de quotas de représentation sur le plan professionnel et scolaire.

Merci pour votre attention.

⁴ [Agenda 2030 & égalité des sexes, ODD n°5 « Egalité entre les sexes »](#)